



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de LE DRENNEC, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent CHARDON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17.06.2019

Présents : Laurent CHARDON ; Michel BROC'H ; David RIVOALEN ; Yves KERMARREC ; Martine COZ ; Pierre COZ ; Joëlle BERLIVET ; Josée GUEVEL ; François PEDEN ; Anne BONTONOU ; Joseph PRIGENT ; Emmanuelle LESAGE-RIVOALEN.

Excusés : Monique LOAËC qui a donné pouvoir à Michel BROC'H ; Olivier BILLANT qui a donné pouvoir à François PEDEN ; Sébastien HOËZ qui a donné pouvoir à Joëlle BERLIVET.

Absents : Roch LARGENTON , Céline LE ROY-RONVEL

Secrétaire : Emmanuelle Rivoalen

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 26 avril 2019 est ADOPTÉ à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2 – TARIFS CANTINE/GARDERIE – Rentrée 2019

2019-03-01

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des repas, goûter et temps de garderie.

Il indique que le coût d'achat pour la commune d'un repas, renégocié lors de la dernière rentrée scolaire via un groupement de commandes est actuellement de 1.84 € HT. A ce coût il convient d'ajouter le coût salarial des 6 agents assurant le service ainsi que ceux des frais fixes (eau, électricité, assurance...).

La commission des Finances, réunie le 3 juin dernier, propose de modifier les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Tarifs 2018/2019	Proposition tarifs 2019/2020
Repas normal élève	3.81	3.89
Repas majoré élève	4.81	4.89
Repas adulte	5.45	5.56
Repas allergie	7.00	7.00
Heure de garderie	1.74	1.78
Goûter	0.50	0.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** d'établir les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2019/2020 tels que proposés par la commission des Finances du 3 juin 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		3

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la tenue d'une réunion de la commission des Finances, le 3 juin dernier. Cette dernière a statué sur les demandes de subventions 2019 déposées par les associations.

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2019 établie par la commission.

	VOTE
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Foyer Rural Drennecois	8 894,00 €
Gym Attitude	100,00 €
Football Drennecois	
Vélo Sport Drennecois	600,00 €
subvention exceptionnelle achat voiture	1000,00 €
Hand Ball Drennecois	
Demande subv. Except. Coupe de France Féminines	170,00 €
CAPES	
ADMR	1110,00 €
Association Evasions (Loisirs)	225,00 €
Association "Le Temps de vivre"	552,00 €
UNC - UNC/AFN	163,00 €
Section Officiers Mariniers FNOM	98,00 €
Société de chasse	78,00 €
APE - Ecole Publique Arbre de Noël (4x143)	572,00 €
Ecole St Adrien - Arbre de Noël (4x88)	352,00 €
Les P'tits Lutins (4x30)	120,00 €
Ecole St Adrien - Péri scolaire (18,03 x 88)	1 587,00 €
APE - Ecole Publique Péri scolaire (18,03 x 143)	2 578,00 €
Ass Challenge Georges Martin	170,00 €
SCOLAIRE EXTÉRIEUR	
RASED	143,00 €
Association ALECOLE (ancien. Assoc des écoles du REP)	70,00 €
ASSOCIATIONS "MÉDICALES"	
Ass France Alzheimer 29	45,00 €
Association des paralysés de France	45,00 €
ASSOCIATIONS "SOCIALES"	
Croix Rouge	99,00 €
Ass Surd'Iroise	45,00 €
Vie Libre	45,00 €
Secours catholique	150,00 €
Peuples solidaires	45,00 €
Syndic. Elevage Bovin Bas-Léon	45,00 €
Ass. De Protection Civile	45,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles	45,00 €
DIVERS	
Arz er Chapeliou	1 000,00 €
TOTAL	20 341,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

	Droit commun 2020/2026
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drenec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif...).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au dernier bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg Blanc	3 556	4	4
- Plouguin	2 141	3	3
- Saint Pabu	2 083	3	3
- Le Drennec	1 818	2	2
- Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
- Coat Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le nombre de sièges tels que définis dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

5 – RADAR PEDAGOGIQUE : CONVENTION D'UTILISATION

2019-03-04

Les communes de Kersaint-Plabennec et Le Drennec ont acquis en commun un radar pédagogique. Une convention a été rédigée pour définir les modalités d'utilisation :



CONVENTION D'UTILISATION DU RADAR PEDAGOGIQUE ENTRE LA COMMUNE DE KERSAINT-PLABENNEC & LA COMMUNE DE LE DRENNEC

Entre d'une part,
la **Commune de KERSAINT-PLABENNEC**, représentée par Monsieur Jean-Yves ROQUINARC'H, Maire,

Et d'autre part,
la **Commune de LE DRENNEC**, représentée par Monsieur Laurent CHARDON, Maire,

La lutte contre l'insécurité routière constitue une des priorités pour les communes de Kersaint-Plabennec & la commune de Le Drennec.

Afin de faire évoluer les comportements des usagers, notamment en ce qui concerne la vitesse de circulation, les deux communes ont acquis un radar pédagogique.

En cohérence avec la politique des élus de Kersaint-Plabennec et de Le Drennec sur la sécurisation des traversées d'agglomération et l'observation des vitesses qui y sont pratiquées, il a été décidé que ce radar serait à la disposition des deux communes alternativement.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'utilisation.

Article 1 : Descriptif du radar

Le radar pédagogique « Evolis SOLUTION » - Version solaire est constitué d'un afficheur de vitesse, d'un afficheur de messages dynamiques, d'un mât, d'un kit de fixation inclus, d'une batterie et d'un panneau solaire de 80 watts.

Article 2 : Propriété du radar

Le radar pédagogique est la propriété conjointe des communes de Kersaint-Plabennec et de Le Drennec. Ce matériel ne peut faire, sauf accord préalable écrit des deux propriétaires, l'objet d'une cession à quelque usage que ce soit.

Article 3 : Durée d'utilisation

Le radar pédagogique est utilisé alternativement par la commune de Kersaint-Plabennec et la commune de Le Drennec pendant une période de un mois selon un calendrier fixé en début d'année avec les deux collectivités.

Article 4 : Retrait du matériel

Le retrait du radar pédagogique s'effectuera par la commune qui débutera la période d'utilisation après signature de l'annexe ci-jointe à la convention. En signant la présente convention, la commune reconnaît que le matériel qu'elle prend en charge est en bon état d'utilisation et d'entretien.

Article 5 : Utilisation du radar

Les communes désignées s'engagent à utiliser le matériel conformément à l'usage auquel il est destiné et à le restituer dans l'état dans lequel il a été retiré.

Les consignes d'installation et d'utilisation devront être respectées conformément à la notice. La commune en possession du radar s'engage à surveiller régulièrement le matériel dans la journée. En cas de grand vent, le matériel devra être retiré ou lesté.

Article 6 : Responsabilités & dysfonctionnements

En cas de dysfonctionnements, les frais de remise en état de l'appareil seront répartis à part égale entre les deux communes propriétaires.

A KERSAINT-PLABENNEC,
Le 10 mai 2019

A LE DRENNEC,
le 24/06/2019

Le Maire de KERSAINT-PLABENNEC

Le Maire de LE DRENNEC,

Jean-Yves ROQUINARC'H,

Laurent CHARDON,

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la convention d'utilisation du radar pédagogique entre la commune de Kersaint-Plabennec et la Commune de Le Drennec.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6 – TRAVAUX PONT DU MINGANT**2019-03-05**

Monsieur le Maire informe que des travaux sont prévus sur le pont du Mingant, pont séparant Le Drennec et Lanarvily. Sur présentation de différents devis fournis par Monsieur Yvon THOMAS, maire de Lanarvily, une participation liée aux frais est accordée sur la base de 2778 € HT.

Cette dépense n'est pas prévue au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux pour un montant de 2 778 € HT
- Décide de procéder à une décision modificative de crédits au prochain Conseil Municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

7 – VENTE BATIMENT COMMUNAL**2019-03-06**

Nos infirmières (actuellement locataires au 3, rue de Brest) ont manifesté le souhait d'acquérir le local de l'ancienne pharmacie pour y exercer leur activité. La négociation s'est basée sur l'évaluation des Domaines en date du 6 septembre 2018 valorisant le bien à 30 K€. Une marge de négociation de 10% est possible. Nous avons souhaité faire valoir cette disposition ce qui conduit à une proposition à 27 K€. Elle a été acceptée.

Cette transaction nous oblige à un diagnostic immobilier (amiante, état parasitaire, plomb, sécurité électrique) évalué à 395€.

La Commission a émis un avis favorable à cette transaction et à la proposition du prestataire pour le diagnostic.

nb : extrait de l'Avis du Domaine sur la Valeur Vénale

7- Détermination de la valeur vénale

"...

Compte-tenu de la localisation du bien, de son état, de ses caractéristiques et des prix relevés sur le marché dans le secteur lors des ventes de maisons anciennes situées à proximité immédiate de l'ensemble immobilier à évaluer, la valeur vénale du bien immobilier cadastré section AA numéro 23, dont la cession est envisagée, peut être estimée à 30 000 €. Un marge de négociation de 10% est possible. "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le prix de vente du logement 3 rue de Brest, à 27 000 € et la réalisation du diagnostic.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8 – ACHAT MATERIEL ECOLE DES SOURCES**2019-03-07**

La directrice de l'Ecole nous a fait part en ce début de mois d'une demande d'acquisition mobilier (tables, chaises...) rendue urgente pour les raisons suivantes :

- L'école fera face, à la rentrée, à un accroissement de ses effectifs (10 élèves en plus)
- Des changements de tables en maternelles sont à effectuer
- En classe de CP, besoin d'un bureau d'enseignant
- Pour le bureau direction, besoin d'une armoire

L'ensemble de ces besoins sont estimés à 3000 €.

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'achat de matériel

- Décide de procéder à une décision modificative de crédits au prochain Conseil Municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

9 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

2019-03-08

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- un complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir Ce nouveau régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature.

Il se substitue à certaines indemnités, telles que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité Spécifique de Service, etc.

Le RIFSEEP est calculé en considération du cadre d'emplois de l'agent et de ses fonctions (il ne prend pas en considération les grades des agents).

Les montants applicables sont définis par groupe dans la limite de plafonds annuels de l'IFSE et/ou du CI définis par arrêtés ministériels.

L'IFSE est donc versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale. Ils peuvent tenir compte de critères plus fins, précisés par délibération, afin de prendre en compte des situations individuelles différentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité , de lancer la procédure de mise en place du RIFSEEP.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

10 – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

2019-03-09

A/ COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, ECOLES

SERVICE CANTINE

Augmentation de la fréquentation

Manque 15 à 30 min pour la mise en place du couvert le midi : voir s'il n'y a pas une « surqualité » du travail
« Passeport cool cantine » : à reconduire pour l'année 2019/2020

DEPART DE ANNIE STUM / FRANCOISE MINOC

4 ATSEM sur 3 ETP : à maintenir

Nathalie Le Vern aimerait prendre le poste d'Annie

Cécile LAOT aimerait prendre le poste de Nathalie et garderait les 3 h de ménage du mercredi à l'école

Poste de Cécile 13h/semaine : recrutement à prévoir

Poste de Françoise MINOC 12h/semaine : recrutement à prévoir

Ceci pourrait prendre effet au départ d'Annie soit en février 2020 ou au bout d'un an d'arrêt maladie

INSCRIPTION EN GARDERIE

L'inscription à la garderie est une demande émanant des parents des deux écoles. Cela est prévu dans le règlement, ainsi que dans le logiciel.

De nouvelles modalités seront appliquées dès la rentrée prochaine à savoir :

Une pénalité d'un montant équivalent à une heure de garderie sera mise en place pour tout enfant inscrit non présent et/ou présent non inscrit soit 1,78€.

Les liste des enfants inscrits seraient transmises aux directrices selon les mêmes modalités que les listes de cantine.

B/ COMMISSION BATIMENTS

PROJET NOUVELLE SALLE

Le comité de pilotage s'est réuni jeudi 6 juin pour la restitution par Arnaud BIANIC de LAAB LANNION de l'APS (avant-projet simplifié).

Cet APS a pris en compte un certain nombre de remarques formulées à l'issue de la remise de l'Esquisse 2.

D'autres légères modifications ont été proposées par l'intermédiaire d'YK Conseil pour aboutir à l'APD (avant-projet définitif) qui nous sera présentée le jeudi 18 juillet.

Le calendrier prévisionnel nous a été reprecisé. La consultation des entreprises se ferait en décembre pour une attribution des marchés en fin janvier et une notification en mi-février. Dans ces conditions et sous réserve d'une validation du dossier financier, les travaux pourraient démarrer mi-mars.

Afin d'appréhender le dossier dans son ensemble, deux autres points ont été abordés au cours de cette réunion :

- Le coût précis de la déconstruction (YK Conseil s'en charge et a contacté 2 entreprises KERLEROUX et LIZIARD)
- La recherche de subventions (Michel BROC'H s'en charge et a pris contact avec la CCPA-Grégory BRETON- pour l'accompagner)

LAAB LANNION nous fournira en même temps que l'APD une approche de l'enveloppe financière nécessaire à ce projet, enveloppe qui intégrera les VRD.

Une étude pour déterminer la surface du bassin versant en amont augmentée de la surface du projet (bâtiment + extérieurs) est nécessaire pour apprécier les incidences des travaux liés à la nouvelle construction sur les milieux aquatiques. Elle a été confiée au bureau d'études TPAE LANESTER spécialisée dans ce domaine.

RENCONTRE FOOT CLUB DRENNECOIS

Une rencontre a eu lieu le 5 juin dernier avec les dirigeants du FCD pour évaluer l'ensemble des travaux à faire au niveau des 2 complexes Coat et Châtaigniers.

Les animateurs du FCD souhaitent prioriser le Complexe des Châtaigniers pour l'école de football, le Complexe du Coat sera réservé aux compétitions.

La plupart des travaux notamment sur le site des CHATIAGNIERS (sécurisation, éclairage, accessibilité, entretien des terrains...) seront menés en régie et ont été répartis entre nos 2 agents techniques Erwan et Roland.

Parmi ceux-ci, dans le cadre de cette nouvelle organisation, l'extension du local rangement des vestiaires Châtaigniers, exigü, est envisagé. Des contacts sont entrepris avec nos artisans pour évaluer la portée de ce projet.

ESPACE DES CHATAIGNIERS

Les travaux mise aux normes sanitaires seront réalisés par SFM et seront complétés en régie municipale.

MAISON DE L'ENFANCE

Une rencontre PMI, EPAL et JEUNESSE ET SPORTS a eu lieu en début mai pour rendre compte de l'étude de faisabilité extension-rénovation produite par YK Conseil.

Nous sommes en attente de leur retour.

CHAPELLE LANDOUZEN

Les travaux visant à améliorer l'accessibilité de la Chapelle ont été réalisés mi-juin par les entreprises EUROVIA et JARDIN SERVICE : réalisation d'une rampe bétonnée du porche au portail, pose d'une tri couche du portail à la route. Il nous restera à créer les 2 places de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

ECOLE DES SOURCES

La rénovation et mise aux normes Sanitaires Maternelles aura lieu semaines 28, 29 et 30 (intervention préalable par notre agent technique pour démolition partielle toilettes puis celles de SFM LESNEVEN pour la partie Plomberie Sanitaires, GORDETPLABENNEC pour la partie carrelage et LE GALL PLAFONDS pour le cloisonnement des toilettes).

Pour le remplacement des portails, des devis sont en en cours auprès de JARDIN SERVICES et CLOTURE DE L'OUEST.

ENFANCE JEUNESSE

Alexandra LE POLLES, coordinatrice Enfance-Jeunesse CCPA souhaite réfléchir et organiser à des « **actions jeunes** » à partir de septembre 2019. C'est pourquoi elle entame actuellement des rencontres avec les présidents du hand, du foot, du vélo ainsi que la bibliothèque et le centre de loisirs afin de recueillir par leur intermédiaire les attentes des jeunes.

Depuis son arrivée en septembre dernier, A LE POLLES a mené une série de consultations avec les professionnels de la petite enfance et les élus du territoire de la CCPA dans le but de réaliser un **diagnostic de la situation petite enfance-jeunesse**. Sa restitution aura lieu le samedi 29 juin à Landéda.

A la demande de Manon OMNES, directrice ALSH, la **création d'un hôtel à insectes** qui sera disposé dans un endroit adapté dans la commune est en cours.

VIE ASSOCIATIVE

Bibliothèque : La responsable a rendez-vous avec les directrices pour la mise en place d'heures d'animations avec les écoles à la rentrée. (2h le mardi matin)

La boîte aux lettres de retour fonctionne plutôt bien. Un tarif unique a été adopté pour l'emprunt de livres et DVD pour 18 €. Les animations (mois du doc, parole en wrach, club lecteur) sont très appréciées.

Site internet : la mairie a bien avancé sur le dossier, le site devrait être prochainement en ligne.

Illuminations de Noël : un budget de 2 000 € a été alloué, il faudra réserver la nacelle en septembre

Théâtre : Arc en ciel le 13 octobre

Arts dans les chapelles : 14^{ème} édition du 14/07 au 15/08

Exposition sur les dentelles , vernissage le 13 juillet à 11h

Panneaux lumineux d'informations : dossier à l'étude

10 – QUESTIONS DIVERSES

2019-03-09

- Proposition de formation Sauveteur Secouriste Travail ou Premiers Secours aux agents des écoles.
- Panneaux lumineux : étude en cours.
-

Prochaine séance du Conseil Municipal : 17 septembre 2019

CLOTURE DE LA SEANCE : L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 22h10.

NOM Prénom	Signature ou mention de la cause d'empêchement à signer	NOM Prénom	Signature ou mention de la cause d'empêchement à signer
CHARDON Laurent		BERLIVET Joëlle	
LOAEC Monique	Pouvoir à Michel BROC'H	LARGENTON Roch	Absent
BROC'H Michel		BILLANT Olivier	Pouvoir à François PEDEN
PEDEN François		KERMARREC Yves	
RIVOALEN David		LESAGE-RIVOALEN Emmanuelle	
PRIGENT Joseph		HOEZ Sébastien	Pouvoir à Joëlle BERLIVET
COZ Martine		BONTONOU Anne	
COZ Pierre		RONVEL-LE ROY Céline	Absente
GUEVEL Josée			